

Conditions de fonctionnement du service « Documents Electroniques »

La Banque met à la disposition de ses clients un service de consultation de documents électroniques sous Cyberplus, service de banque à distance par Internet.

La présente convention a pour objet de définir le contenu, les conditions d'accès et de fonctionnement du Service.

En cas de contradiction ou de divergence entre les différentes dispositions de cette convention, de celles des conditions de fonctionnement du contrat Cyberplus et celles des conditions générales propres à chaque convention de compte, de produit ou service concerné, les dispositions de cette convention prévalent.

Article 1 – Durée de l'abonnement :

L'adhésion au service documents électroniques est conclue pour une durée indéterminée.

Article 2 – Mise à disposition – Notification :

A compter de son adhésion au service, le client dispose des documents électroniques visés aux conditions particulières dans son espace sécurisé de Banque en ligne Cyberplus.

Si le client le souhaite, il est informé de la disponibilité de ses documents en ligne par la réception d'un courriel de notification envoyé à l'adresse courriel fournie lors de l'adhésion au service.

Le client s'engage alors à fournir à la Banque une adresse électronique valide et à la mettre à jour directement sous Cyberplus en cas de changement.

Le client peut à tout moment demander, par courrier envoyé à son agence, que son adresse courriel ne soit plus utilisée pour l'envoi d'une notification.

Les courriels de notification de mise à disposition ne contiennent aucun lien ou document joint permettant d'accéder directement à Cyberplus. Pour consulter et/ou télécharger ses relevés, le Client doit se connecter sur son espace sécurisé de Banque en ligne. La non réception du courriel de notification pour quelle que cause que ce soit est sans rapport avec la disponibilité des documents électroniques sous Cyberplus.

La date de mise en ligne des documents électroniques constitue le point de départ du délai de réclamation prévu dans les différentes conventions de comptes.

Article 3 – Particularités des comptes collectifs

En application du principe de solidarité active accepté par les co-titulaires lors de l'ouverture du compte joint, l'adhésion au Service par l'un des co-titulaires prend effet également pour les autres. Il appartient aux co-titulaires de s'accorder sur l'option de relevé de compte choisi avant de s'abonner au Service. La notification de la mise à disposition des documents sera effectuée à l'adresse courriel indiquée dans les conditions particulières.

Les comptes indivis ne peuvent bénéficier de ce service.

Article 4 – Historique de consultation et téléchargement des documents en ligne :

Les documents électroniques postérieurs à la date d'ouverture du service archivage numérique pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais, sont consultables en ligne.

Le document est téléchargeable gratuitement pendant dix (10) ans à compter de sa date de mise à disposition. Le client se doit de sauvegarder les documents électroniques téléchargés sur un disque local ou autre support au choix du client.

Les documents mis en ligne sont consultables par le client sept jours sur sept de 6h00 à 0h00.

Si le Client est déjà adhérent du Service, les documents électroniques d'un compte à ouvrir seront, sans aucune action de sa part, inclus dans le périmètre du Service Documents électroniques.

Article 5 -Substitution des relevés en ligne aux relevés papier - Conditions tarifaires

Il est convenu entre la Banque et le Client qu'en optant pour le Service, le Client pourra consulter ou télécharger sous format électronique ses relevés et documents. Ceux-ci se substituent aux relevés et documents papier. Strictement identiques à ces derniers, ils sont édités à la même périodicité, date d'arrêté et ont la même valeur légale.

La souscription au Service documents électroniques est gratuite. Si le client décide de souscrire au service avec l'option Documents électroniques + papier et donc de conserver une édition papier en sus des relevés et documents électroniques, l'édition papier sera gratuite et la mise à disposition par voie électronique sera alors soumise à la tarification en vigueur.

Les conditions tarifaires du Service inscrites dans la plaquette sont susceptibles de modification. Celles-ci seront portées à la connaissance du Client par voie postale ou en ligne (via le service de banque à distance par Internet) deux (2) mois avant leur entrée en vigueur pour la clientèle des particuliers ou un (1) mois pour la clientèle des professionnels. Le Client a alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier le Service et ce sans aucune pénalité. Si le Client continue à utiliser le Service à l'expiration du délai ci-dessus, il sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions tarifaires.

Article 6 – Résiliation du service :

Le client peut résilier son abonnement au service à tout moment, par lettre simple adressée à l'Agence Banque Populaire gestionnaire de ses comptes. La résiliation a pour effet le retour automatique à l'envoi postal des documents sous format papier.

A compter de la réception de la demande de résiliation, le client continue à avoir accès à ses documents en ligne pendant un mois calendaire glissant. Le premier envoi des documents sous forme papier ne sera effectué qu'à la prochaine date habituelle de mise à disposition des documents sous réserve que la demande de résiliation intervienne au minimum 2 jours ouvrés avant cette date.

Le client conserve la possibilité de s'abonner à nouveau au service de Documents électroniques.

En cas de clôture d'un ou des comptes du client abonné au Service, ou en cas de résiliation du contrat de Banque en ligne Cyberplus, les documents électroniques ne sont plus accessibles. Dans cette hypothèse, la consultation de l'historique cesse. Il appartient donc au client d'enregistrer et/ou d'imprimer ses documents en ligne avant la résiliation effective de son contrat de Banque en ligne Cyberplus.

La Banque se réserve la possibilité de refuser l'abonnement au Service ou de supprimer l'abonnement au Service moyennant le respect d'un préavis de 30 jours.



La Banque est cependant autorisée, sans préavis ni indemnité, à résilier à effet immédiat le contrat et/ou à bloquer en tout ou partie l'accès au service dans les cas suivants :

- non respect par le client de ses obligations issues du contrat,
- décès, dissolution ou ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du client,
- utilisation ou tentative d'utilisation abusive ou frauduleuse du service,
- rupture des relations commerciales (non paiement d'une facture, clôture du compte, ...).

Si les courriers postaux du client sont retournés par la Poste avec la mention N'habite pas à l'adresse indiquée, les relevés et autres documents électroniques ne seront plus disponibles sous Cyberplus.

Article 7 – Modifications des Conditions générales

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du service, la Banque se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le champ des prestations offertes par l'intermédiaire du Service, afin de respecter les évolutions juridiques et/ou techniques. Les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance du Client par voie postale ou en ligne (via le service de banque à distance par Internet) deux (2) mois avant leur entrée en vigueur pour la clientèle des particuliers ou un (1) mois pour la clientèle des professionnels, le client ayant alors la possibilité en cas de désaccord de résilier le Service et ce sans aucune pénalité. Si le Client continue à utiliser le Service à l'expiration du délai ci-dessus, il sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions générales.

Article 8 – Responsabilité :

La Banque Populaire assume une obligation de moyens en ce qui concerne l'exécution du service.

Elle n'est responsable ni des dysfonctionnements d'accès à la Banque en ligne Cyberplus liés au fournisseur internet de l'abonné, ni des incidents techniques susceptibles de survenir pendant le routage des courriels de notification. De même, la Banque Populaire ne saurait être responsable si l'adresse courriel fournie par le client est invalide ou si la boîte aux lettres du client est surchargée.

L'abonné est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part, notamment sur les documents PDF.

Article 9 – Droit applicable :

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Seuls les documents produits par la Banque Populaire feront foi devant les tribunaux.